



Le 8 février 2008

## BULLETIN SUR LES NORMES 2008-03

### CAN/ULC-S537-97, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie

#### INTERPRÉTATION DE LA SECTION 5 (MODIFICATIONS DU SYSTÈME)

Les paragraphes suivants sont une interprétation de la section 5 (Modifications du système) par le sous-comité des ULC sur l'installation, l'inspection et la mise à l'essai et la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie, de la norme CAN/ULC-S537-97 (Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie). Ce bulletin vise à répondre à une demande d'interprétation reçue par les ULC. Il est à noter que cette interprétation vise la troisième édition (1997) de la norme CAN/ULC-S537. La version actuelle est la quatrième édition (2004).

#### **Demande d'interprétation :**

##### Question 1 portant sur la norme CAN/ULC-S537-97, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie

*Alors que le bâtiment est en cours de construction, des dispositifs individuels sont vérifiés. Par la suite, des modifications de logiciels sont apportées. Le programmeur et le vérificateur de systèmes n'ont ni utilisé de programme de comparaison, ni effectué d'impressions, ni fourni un historique des modifications ni procédé à une nouvelle vérification.*

*Les modifications de logiciels ont été apportées pendant la construction d'un nouveau bâtiment. Pendant le processus de construction, certains dispositifs ont été ajoutés à des circuits, et ils ont été vérifiés. Les dispositifs ajoutés ont été vérifiés de même que les connexions au circuit. Il a été déterminé que la section 5 (Modifications du système) ne s'appliquait pas pendant le nouveau processus de construction. Les modifications de logiciels ont fait l'objet d'un essai pour le dispositif ajouté. Habituellement, un dispositif de déclenchement d'alarme ajouté exigerait que la fonction d'annonce soit modifiée. Toutes les modifications de logiciels apportées au dispositif ont été vérifiées. Les fonctions d'alarme communes types ne seraient pas touchées par l'ajout d'un dispositif puisqu'il fait partie du réseau en tant qu'alarme commune. Les exigences de la section 5 (Modifications du système) ont été suivies après que le rapport de vérification terminé du nouveau bâtiment a été transmis.*

*Est-ce que la section 5 (Modifications du système), et plus particulièrement les exigences de l'article 5.8, s'appliquent?*

Question 2 portant sur la norme CAN/ULC-S537-97, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie

*Alors que le bâtiment est en cours de construction, des dispositifs individuels raccordés à une liaison de données sont vérifiés. Par la suite, de nouveaux dispositifs actifs sont ajoutés à la liaison. Le vérificateur de systèmes n'a pas effectué d'essai de fonctionnement sur les dispositifs raccordés à la liaison.*

*Les dispositifs ajoutés ont été raccordés pendant la construction et les dispositifs ajoutés ont été vérifiés. Il a été déterminé que la section 5 ne s'appliquait pas pendant la construction au moment où les modifications ont été apportées. Les exigences de la section 5 (Modifications du système) ont été suivies après que le rapport de vérification terminé du nouveau bâtiment a été transmis.*

*Est-ce que la section 5 (Modifications du système), et plus particulièrement les exigences de l'article 5.4, s'appliquent?*

**Interprétation par le sous-comité des ULC sur l'installation, l'inspection et la mise à l'essai et la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie :**

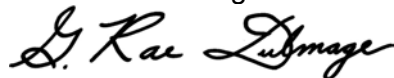
La section 5 (Modifications du système) ne s'applique pas selon les deux conditions décrites aux questions 1 et 2 ci-dessus.

Raisons : La section 5, Modifications du système, n'est pas prévue pour l'installation et les essais de fonctionnement actuels requis pour vérifier initialement les réseaux avertisseurs d'incendie dans un bâtiment en cours de construction. La section 5 s'applique aux réseaux avertisseurs d'incendie se trouvant dans des bâtiments après que le rapport de vérification initial relatif au réseau avertisseur d'incendie a été transmis. De plus, il faut également noter qu'il est fait référence à un « circuit d'entrée ou de sortie existant », à des dispositifs existants », etc. tout au long de la section 5 et que l'objet du terme « existant » sera davantage précisé dans le cadre de l'élaboration de la prochaine édition de la norme CAN/ULC-S537, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie.

---

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242, ou par courriel à l'adresse : [mahendra.prasad@ca.ul.com](mailto:mahendra.prasad@ca.ul.com).

Salutations distinguées.



G. Rae Dulmage

Directeur, Service des normes et Bureau des relations gouvernementales